



## F A Q à l'attention des créanciers d'ASALEE

Madame, Monsieur,

### 1) A qui adresser sa déclaration de créance ? :

Dans le cadre des opérations du redressement judiciaire d'ASALEE, la SELAS ETUDE JP - Me Jérôme PIERREL, co-mandataire judiciaire, est en charge du traitement des créances, la SCP BTSG<sup>2</sup> - Me Denis GASNIER s'occupant des questions salariales.

### 2) Sous quelle forme adresser sa déclaration de créances ? :

La liste des créanciers remise par la présidence d'ASALEE dans le délai légal de 8 jours comporte plus de 12 000 créanciers. En conséquence, pour un traitement plus rapide et efficace, les créanciers sont invités à déclarer directement sur le site internet de l'ETUDE JP : [www.etudejp.fr](http://www.etudejp.fr).

Pour rappel: la forme prévue par la loi est l'envoi postal par Lettre R-AR, la déclaration de créances devant comporter les éléments d'identification du créancier et de la créance.

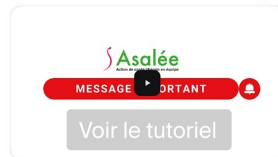
### 3) Quel est le délai de déclaration de créances ? :

Les créanciers situés sur le territoire métropolitain disposent de 2 mois à compter de la publication au bodacc qui a eu lieu le 14 avril 2026. Le délai court jusqu'au 14 juin 2026.

Pour les créanciers hors métropole, ils disposent de 2 mois complémentaires, soit jusqu'au 14 août 2026.

## 4) Comment remplir ma déclaration de créances ?

Un tutoriel est disponible sur le site de l'étude jp.



- Éléments d'importance à renseigner :  
Nom - adresse postale - Mail - Informations bancaires (IBAN - BIC)
- Éléments d'importance à joindre :  
Éléments justificatifs de la créance - RIB - Pièce d'identité / K BIS

## 5) Questions fréquentes ou informations diverses :

### **Je n'ai pas mes identifiants :**

Les courriers sont en cours d'acheminement. Les délais postaux sont de 5 jours. Vous êtes invités à patienter jusqu'à la semaine du 27 avril 2026.

### **Je n'ai toujours pas mes identifiants :**

Vous pouvez vous enregistrer spontanément en ligne

En l'absence de coordonnées postales sur la liste remise par la Présidence d'Asalée, nous mettons en place une campagne d'e-mailing dans laquelle seront indiqués les identifiants.

### **Je suis un particulier ou une entreprise :**

Cela dépend de votre forme d'exercice. Si vous exercez sous forme d'entreprise immatriculée, il convient de choisir la rubrique entreprise et de renseigner les références SIRET/SIREN. A défaut, vous pouvez choisir la rubrique Particulier.

### **Comment remplir la rubrique référence :**

La rubrique référence correspond au référencement d'ASALEE dans votre comptabilité ou votre juridique (ex. : pour EDF : numéro de contrat / point de livraison). Les références sont reportées sur les courriers adressés au créancier pour une identification facilitée. A défaut d'un tel référencement, vous pouvez indiquer ASALEE et la nature de la créance.

### **J'ai plusieurs nature de créances :**

Il convient de procéder à autant d'enregistrements que de nature de créances. (ex. pour les médecins : créances de concertation et créances de

prêts). S'il existe plusieurs factures pour une même nature de créances, il convient de cumuler.

**Échu ou À Échoir :**

Cette classification fait référence à la date de mise en paiement au regard de la date d'ouverture de la procédure (27 mars 2026). Ainsi, le fait générateur de la créance qui est antérieur à cette date peut prévoir un paiement postérieur. Dans ces circonstances, le montant payable ultérieurement doit être enregistré en A ECHOIR.

**Chirographaire ou privilégié :**

La catégorie privilégiée profite aux créanciers pour lesquels par la Loi (créances fiscales, sociales, salariales, bailleur) ou par un jeu conventionnel (contrat de prêt prévoyant un nantissement par ex.) un tel privilège est prévu. A défaut, le créancier est chirographaire. Il s'agit de la majorité des cas.

**Quand serai-je payé ?**

Le sort de votre créance dépend de l'issue de la procédure et de la période d'observation.

**Déclaré veut-il dire admis ?**

La créance déclarée fera l'objet d'une vérification avant admission. Si l'entreprise ou le mandataire judiciaire n'est pas en accord avec la déclaration, une lettre de contestation sera adressée au créancier qui devra impérativement y répondre sous 30 jours. Sauf si le créancier est en accord avec la contestation, l'admission de la créance sera examinée devant le juge.

**Je ne dispose pas de justificatifs :**

Une créance doit être justifiée par des titres (factures, contrats, décisions judiciaires). Néanmoins, vous pouvez joindre toutes pièces qui vous semblent utiles permettant de prouver votre créance.

**Je ne vois pas mon enregistrement :**

Votre enregistrement fait l'objet d'une validation purement formelle (et qui ne vaut pas acceptation de la créance) par l'étude JP. Il convient d'attendre un temps de traitement raisonnable avant de voir le statut de l'enregistrement être modifié.

*Cordialement,*

Denis GASNIER  
**Pour la SCP BTSG<sup>2</sup>**

Jérôme PIERREL  
**Pour la SELAS ETUDE JP**